



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS de GOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRÉSIDENT

N° : Dec -CCAS /2024-2

OBJET : SAD : maintenance et hébergement du logiciel ELISSAR

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 août 2020 au terme de laquelle le Conseil d'Administration a délégué au président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

- De retenir la société ELISSAR, 41 rue Aristide Briand, 69270 Couzon au Mont d'OR, dans le cadre du contrat de maintenance à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée ferme allant jusqu'au 31 décembre 2024. Ce contrat est ensuite renouvelable tacitement aux mêmes clauses, charges et conditions, par période annuelle, prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année.
- De retenir IS-Cloud, 807 avenue de Coumonterral, 34690 Fabrègues, dans le cadre du contrat d'hébergement du CCAS de la solution ELISSAR à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée ferme allant jusqu'au 31 décembre 2024. Ce contrat est ensuite renouvelable tacitement aux mêmes clauses, charges et conditions, par période annuelle, prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 2 : Le président est chargé de la communication de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 13 mars 2024

Po/ Le Président,

Hervé LE FLOC'H.

La Vice-Présidente
Catherine HENRY

Reçu en Préfecture du Morbihan le

Certifié exécutoire

Publié le

Po/ Le Président,

La Vice-Présidente
Catherine HENRY

Hervé LE FLOC'H.

